

# Lesquen (de)

Bretagne – Septembre 1715

Preuves de la noblesse de demoiselle Marie Gilonne de Lesquen, présentée pour estre reçue au nombre des filles demoiselles de la Maison de Saint Louis, fondée par le Roi, à Saint-Cir, dans le parc de Versailles <sup>1</sup>.

*De sable à trois jars ou oyes d'argent, becqués et onglés de gueules, et posés deux et un.*

Marie Gilonne de Lesquen, 1705.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de S<sup>t</sup> Servan, evesché de Vannes, portant que Marie Gilonne fille de messire Barthelemi Louis de Lesquen, chevalier seigneur de Kermenet, et de dame Jaqueminne Agnes Chéverier sa femme, naquit le 5 et fut batisée le 11<sup>e</sup> de mai de l'an 1705. Cet extrait delivré le 11<sup>e</sup> de decembre de l'an 1714. Signé Anthron, doyen de l'église de S<sup>t</sup> Servan et legalisé.

**I<sup>er</sup> degré – Pere, et mere.** Barthelemi Louis de Lesquen, seigneur de Kermenet, Jaqueminne Agnes Chéverier sa femme, 1694. *D'azur à deux barres d'argent.*

Contract de mariage de messire Barthelemi Louis de Lesquen, chevalier seigneur de Kermenet, dans la paroisse de S<sup>t</sup> Servan, acordé avec demoiselle Jaqueminne Agnes Chéverier, dame de la Haye le 31<sup>e</sup> de juillet de l'an 1694. Ce contract passé devant Berthelot notaire à Rennes.

Donation faite le 5<sup>e</sup> de mars de l'an 1691 par messire François de Lesquen, et par dame Jeanne de la Chesnaye, sa femme, seigneur et dame de Kermenet, à messire Louis Barthelemi de Lesquen, leur fils ainé, et héritier principal et noble. Cet acte reçu par Marivin, notaire audit lieu de Kermenet.

**II<sup>e</sup> degré – Ayeul, et ayeule.** François de Lesquen, seigneur de Kermenet, Jeanne de la Chesnaye, sa femme, 1656. *D'argent à une feuille de chesne de sinople acopagnée de trois roses de gueules, posées deux et une.*

Contract de mariage de messire François de Lesquen, seigneur de Kermenet, et de la Grée-Menée, acordé le 27<sup>e</sup> de juillet de l'an 1656 avec demoiselle Jeanne de la Chesnaye, fille de François de la Chesnaye, ecuyer seigneur de la Grée, et de demoiselle Marguerite Bayon. Ce contract passé devant Nicolic, notaire à Porhoët.

Arrest rendu à Rennes le 4<sup>e</sup> de septembre de l'an 1669 par les commissaires deputés par le Roi, pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel ils déclarent noble et issu d'ancienne extraction noble François de Lesquen ecuyer sieur de Kermenet, fils ainé et héritier principal et noble de François de Lesquen, vivant ecuyer sieur du Pont à l'Asne et de demoiselle Jeanne de la Haye, sa femme. Cet arrest signé Malescot.

---

<sup>1</sup> Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32125 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90070919>).

Extrait du registre des batesmes de la paroisse [f<sup>o</sup> 95 verso] de Pluherlin, portant que François de Lesquen, fils de François de Lesquen, ecuyer sieur du Pont à l'Asne, et de demoiselle Jeanne de la Haye sa femme, fut batisé le 27<sup>e</sup> d'avril de l'an 1626. Cet extrait delivré le 29<sup>e</sup> d'octobre de l'an 1668 et signé Pédron recteur de l'église de Pluherlin.

**III<sup>e</sup> degré – Bisayeul, et bisayeule.** François de Lesquen, seigneur de Kermenet, Jeanne de la Haye, sa femme. 1648. *De gueules à trois coquilles d'argent posées deux et une.*

Partage noble des successions nobles et avantageuses de François de Lesquen ecuyer et de demoiselle Jeanne de la Haye sa femme, vivans sieur et dame du Pont à l'Asne et de Kermenet, fait le 25<sup>e</sup> de fevrier de l'an 1648 entre François de Lesquen ecuyer leur fils aîné et heritier principal et noble, et demoiselles Claude et Suzanne de Lesquen ses sœurs juvigneures. Cet acte reçu par Marot, notaire de la ville de Josselin, ressort de la cour de Porhoët.

Transaction faite le 12<sup>e</sup> de novembre de l'an 1635 sur les diférends qu'avoient entre eux François de Lesquen, ecuyer sieur du Pont à l'Asne, et demoiselle Louise Morice, sa mère, veuve de Giles de Lesquen ecuyer pour l'acceptation du compte qu'elle avoit ofert de lui rendre de l'administration qu'elle avoit eue des biens qui étoient échus audit sieur du Pont à l'Asne, comme héritier dudit feu Giles de Lesquen, lequel avoit été tué à l'armée l'an 1592. Cet acte reçu par Maheo notaire de la cour de Langoët.

**IV<sup>e</sup> degré – Trisayeul, et trisayeule.** Giles de Lesquen, seigneur du Pont à l'Asne, Louise Morice, sa femme. 1596. *D'argent à un chevron de sable chargé de quatre aigles d'argent et acompagné de trois moletes d'eperon de gueules posées deux en chef et une en pointe.*

Contract de mariage de demoiselle Louise Morice, veuve de Giles de Lesquen, ecuyer sieur du Pont à l'Asne, et fille de Jean Morice ecuyer sieur de Kérouisant, et de demoiselle Jeanne Riou, acordé le 15<sup>e</sup> de janvier de l'an 1596 avec François de la Chesnaye, ecuyer sieur de la Chesnaye. Ce contract passé devant Alain notaire à Porhoët.

Partage noble dans les successions nobles et avantageuses de Pierre de Lesquen ecuyer et de demoiselle Bertranne de Vaujoyeux, sa femme, vivans seigneur et dame du Plessis-Tréhen et du Vauxjoyeux, donné le 31<sup>e</sup> de janvier de l'an [f<sup>o</sup> 96 recto] 1590 par nobles gens Jaques de Lesquen leur fils, ecuyer à Giles de Lesquen, son frère puisné, sieur du Pont à l'Asne. Cet acte reçu par Ori notaire à Rennes.

**V<sup>e</sup> degré – 4<sup>e</sup> ayeul, et ayeule.** Pierre de Lesquen, seigneur du Plessis Trehen, Bertranne du Vaujoyeux, sa femme. 1560.

Acord fait le 22<sup>e</sup> de septembre de l'an 1560 entre noble homme Jaques de Lesquen, et Pierre de Lesquen son frere aîné, ecuyer sieur du Plessis-Trehen, et demoiselle Bertranne du Vaujoyeux, sa femme, sur le partage noble des biens qui leur etoient echus par la mort de Jaques de Lesquen, et de Simonne Le Commandeur sa femme, leur père et mère. Cet acte reçu par de la Guerande notaire de la cour de Plancoët.

Transaction faite le 6<sup>e</sup> de juin de l'an 1555 entre Jean de Lesquen ecuyer, et Jaques de Lesquen son oncle ecuyer seigneur du Plessis, fils puisné d'Olivier de Lesquen, vivant ecuyer seigneur de la Villemeneust, et d'Anne Goyon sa femme, sur les diférends qu'ils avoient pour le partage des biens nobles et de gouvernement noble et avantageux de Richard de Lesquen ; vivant

seigneur de Lesquen, dont ledit Jean de Lesquen étoit héritier principal et noble, par representation dudit Olivier de Lesquen son grand père, fils aîné dudit Richard de Lesquen. Cet acte reçu par Langlois notaire de la cour de S<sup>t</sup> Jagu.

Nous, Charles d'Hozier conseiller du Roi, genealogiste de sa Maison, juge general des armes et des blazons et garde de l'armorial general de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de saint Maurice, et de saint Lazare de Savoie, certifions au Roi, et à son altesse royale monseigneur le duc d'Orleans regent du Royaume, que demoiselle Marie Gilonne de Lesquen a la noblesse nécessaire pour estre reçue au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S<sup>t</sup> Louis, fondée à S<sup>t</sup> Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié, par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mercredi quatrieme jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quinze. Signé d'Hozier.